

Organisateur  
de pèlerinages  
depuis 1990



Nous vous accompagnons  
vers des destinations  
qui font voyager l'âme

# Vivez un pèlerinage À MEDJUGORJE !

DU SAMEDI 22  
AU VENDREDI 28 JUIN 2024



**DIOCESE DE**  
**RENNES**

PROPOSÉ PAR LA PAROISSE  
N.-D. DE BONNE NOUVELLE  
DU DIOCÈSE DE RENNES

SOUS LA CONDUITE  
DU PÈRE  
NICOLAS GUILLOU

# PROGRAMME du pèlerinage à Medjugorje

**Jour 1 : samedi 22 juin 2024**

**Paris-Roissy / Split / Medjugorje**

Le midi, envol de Paris-Roissy à destination de Split avec la compagnie Croatia Airlines

Accueil à l'aéroport par le guide et route vers **Medjugorje**.  
Première découverte des lieux.

**Installation, dîner et nuit à Medjugorje.**

**Jour 2 : dimanche 23 juin 2024**

**Medjugorje**

Le matin, continuation de la visite de Medjugorje. **L'église paroissiale et l'espace autour de l'église** sont le lieu de la célébration eucharistique et de la vie sacramentelle.



**Les confessionnaux:** grâce aux apparitions de la Vierge, Medjugorje est devenu un lieu de réconciliation pour les pèlerins qu'ils peuvent expérimenter tout particulièrement dans le sacrement de la confession. C'est la raison pour laquelle, près de l'église, on trouve 25 confessionnaux.



**La chapelle de l'Adoration:** elle fut construite en 1991, pour offrir aux pèlerins un lieu pour l'adoration silencieuse. En l'an 2000, on y a posé des reliefs de cinq martyrs pour la foi, prêtres natifs de la paroisse que les communistes ont tués à la fin de la seconde guerre mondiale. Découverte également de **l'esplanade**, de **la rotonde**, de l'espace de prière autour de **la statue du Ressuscité.**



*Messe à l'église paroissiale pour les francophones.*

**Déjeuner à Medjugorje.**

**L'après-midi, temps de rencontre à définir** avec l'enseignement d'une sœur de l'Oasis de la paix, un temps de témoignage avec un ancien drogué au Cenacolo, la présentation du message de la Vierge avec une sœur de la Communauté des Béatitudes, le témoignage d'un des "voyants", avec un père franciscain. Temps d'enseignement et temps libre pour la méditation personnelle.



#### **Programme de l'église :**

*L'après-midi : adoration  
dans la chapelle des Apparitions.  
17h : méditation des mystères joyeux  
et douloureux du rosaire.*

*18h : messe et bénédiction des objets.*

*19h : prière pour la guérison de l'âme et du corps  
et méditation du dernier chapelet.*

*Messe à l'église paroissiale  
pour les francophones.*

#### **Déjeuner à Medjugorje.**

#### **L'après-midi, temps de rencontre à définir**

avec le témoignage de l'un des "voyants", si possible.  
Temps d'enseignement et temps libre pour la méditation personnelle (ou bien, si vous le souhaitez, une messe privée à organiser sur place avec la guide).

#### **Dîner et nuit à Medjugorje.**

### **Jour 3 : Lundi 24 juin 2024**

#### **Medjugorje**

Le matin, découverte de **la colline dite "des Apparitions"**. C'est le nom actuel du lieu où les "voyants" auraient vu la "Gospa", la Vierge Marie, pour la première fois, fin juin 1981 (**Attention : l'accès peut y être difficile car il n'y a pas de véritable chemin**).



*En bas se trouvent deux croix bleues  
où les groupes peuvent aussi se réunir.  
Les pèlerins qui ne peuvent gravir la colline  
peuvent s'y réunir en prière.*

#### **Programme de l'église :**

*L'après-midi : adoration  
dans la chapelle des Apparitions.  
17h : méditation des mystères joyeux  
et douloureux du rosaire.  
18h : messe et bénédiction des objets.  
19h : adoration.*

#### **Dîner et nuit à Medjugorje.**

### **Jour 4 : Mardi 25 juin 2024**

#### **Medjugorje**

Le matin, temps de rencontre avec une communauté.

*Messe à l'église paroissiale  
pour les francophones.*

#### **Déjeuner à Medjugorje.**

#### **L'après-midi, temps de rencontre à définir**

avec le témoignage de l'un des "voyants" (si cela n'a pas été possible la veille).  
Temps d'enseignement et temps libre pour la méditation personnelle.

### Programme de l'église :

L'après-midi : adoration  
dans la chapelle des apparitions.  
17h : méditation des mystères joyeux  
et douloureux du rosaire.  
18h : messe et bénédiction des objets.  
19h : adoration

Dîner et nuit à Medjugorje.

## Jour 5 : Mercredi 26 juin 2024

Medjugorje / Siroki Brijeg / Tihaljina /  
Humac / Medjugorje

Le matin, départ vers le **monastère franciscain de l'Assomption de Notre-Dame de Siroki Brijeg**, premier monastère franciscains construits en fin d'occupation ottomane en 1846.



Temps de recueillement et de méditation sur  
les lieux de leurs exécutions et sur les tombes,  
dans l'église.

Puis départ vers **Tihaljina**, paroisse où le père Jozo allait à sa sortie de prison. Le père Jozo était le curé de Medjugorje lors des premières apparitions.

Messe privée dans l'église Saint-Élie, où se trouve  
la jolie statue de Notre-Dame.

Route vers **Humac**.  
Déjeuner à **Čeveljuša**.

L'après-midi, visite du **couvent franciscain Saint-Antoine**, visite de l'église, vénération des reliques de saint Antoine de Padoue. Possibilité de visiter le musée et la galerie artistique "la Mère" avec plusieurs centaines d'œuvres. Puis retour vers **Medjugorje**.

### Programme de l'église :

18h : programme des prières du soir à la paroisse :  
méditation des mystères joyeux  
et douloureux du rosaire.  
Possibilité de confession à partir de 18h.  
19h : messe internationale.  
20h : bénédiction des objets  
et adoration du Saint-Sépulcre.

Dîner et nuit à Medjugorje.

## Jour 6 : Jeudi 27 juin 2024

Medjugorje

Le matin, **Krizevac, la colline qui surmonte Medjugorje**. Les habitants du village y ont dressé en 1934 une croix en béton de 8 mètres de haut, en mémoire des 1900 ans de la mort de Jésus. Les fidèles y montent en groupes ou individuellement, en méditant le chemin de croix, station par station (**penser à prendre chaussures de marche et bouteille d'eau**).



Messe à l'église paroissiale  
pour les francophones.

Déjeuner à Medjugorje.

Après-midi libre.

### Programme de l'église :

L'après-midi : adoration  
dans la chapelle des Apparitions.  
17h : méditation des mystères joyeux  
et douloureux du rosaire.  
18h : messe et bénédiction des objets.  
19h : adoration.

Dîner et nuit à Medjugorje.

## Jour 7 : Vendredi 28 juin 2024

Medjugorje / Dubrovnik / Paris-Roissy

Le matin, messe d'envoi à Medjugorje.

Route vers **Dubrovnik**.

En cours de route, visite d'un monastère franciscain dans le village de Slano.

**Attention : passage de la frontière avec la Croatie. Préparer vos passeports et cartes d'identité (ne pas les laisser en soute). Continuation vers l'aéroport.**

Déjeuner pique-nique servi à l'aéroport.

Dans l'après-midi, envol de **Dubrovnik** à destination de **Paris-Roissy**, avec la compagnie Croatia Airlines.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

# Nos PRESTATIONS

## Prix de vente par personne

**930 €** (sur une base de 25 personnes) / **910 €** (sur une base de 30 personnes) :

**900 €** (sur une base de 35 personnes) / **895 €** (sur une base de 40 personnes) :

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **135 €**

### Ce prix comprend :

- Le transport aérien sur vols réguliers et directs Paris-Roissy / Split à l'aller & Dubrovnik / Paris-Roissy au retour, de la compagnie aérienne Croatia Airlines en classe économique.
- Les taxes de transport et de sécurité (d'un montant de 52€ pp. au 8 novembre 2023).
- La surcharge carburant, (d'un montant de 60€ par personne au 8 novembre 2023).
- L'accueil à l'aéroport d'arrivée à Split.
- Les services d'une guide locale francophone pour toute la durée de votre pèlerinage.
- Les transferts en autocar entre l'aéroport de Split et Medjugorje le premier jour et entre Medjugorje et Dubrovnik le dernier jour.
- La mise à disposition d'un autocar pour la journée du 26 juin.
- Trois déplacements locaux en autocar.
- L'hébergement en chambre à deux lits, en hôtel 4\* (normes locales).
- La pension complète du dîner du premier jour au déjeuner pique-nique du dernier jour.
- Les frais de gestion et d'organisation auprès de la paroisse à Medjugorje.
- La location de radio-guides pour les jours 2 à 6.
- La taxe locale.
- La garantie annulation BIPEL.
- L'assurance assistance et rapatriement BIPEL ASSISTANCE (par Mutuaide Assistance-couverture COVID-19).
- Un sac de voyage, un foulard et des étiquettes bagages.

### Ce prix ne comprend pas :

- Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Paris Roissy.
- Les boissons.
- Les pourboires pour le guide accompagnateur local, le guide local et le chauffeur.
- Les offrandes pour les messes ainsi que les intervenants rencontrés.
- Toutes les dépenses à caractère personnel.

### Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du **8 novembre 2023**, ainsi que selon les conditions de voyage liées au COVID-19 connues à ce jour. À 35 jours du départ, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au COVID, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...).

### Formalité de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir **d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, valable 3 mois après la date de retour**. Le passeport devra être valable 3 mois après la date de retour. Il devra être tamponné par la police aux frontières lors de l'entrée sur le territoire bosnien sous peine d'amende. Les cartes d'identité doivent être aussi en cours de validité et valables au moins 3 mois après la date de retour ; sous peine de ne pas être acceptées par certains postes frontières, même si elles sont toujours valables en France.

### Date limite d'inscription

Le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 ou dès que possible.

### Conditions de vente et conditions d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 25, 30, 35 ou 40 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 8 novembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage ;
- le jour du départ, 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service Garantie Annulation, offert par BIPEL, (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure, (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce, jusqu'au jour du départ.

NB : Toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être pris en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

# BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL\*

## Pèlerinage à Medjugorje du samedi 22 au vendredi 28 juin 2024

À renvoyer à : Service diocésain des pèlerinages - 1 rue du Père Lebreton - 35000 Rennes  
Tél. 02 99 14 44 57 - Email : pelerinages@diocese35.fr

### Prix du pèlerinage (en chambre à partager)

- **930 €** par personne sur une base de 25 personnes minimum.
- **910 €** par personne sur une base de 30 personnes minimum.
- **900 €** par personne sur une base de 35 personnes minimum.
- **895 €** par personne sur une base de 40 personnes minimum.

Supplément en chambre individuelle : **135 €** (en nombre limité).

**Date limite d'inscription : le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

M.,  Mme,  Mlle (cocher la case)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ...../...../..... Nationalité : .....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Courriel : .....

Nom et prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

#### Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec : .....

(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé)

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 135 € à régler avec l'acompte.

**Règlement :** Règlement de l'acompte à l'inscription : 280€ (ou 415 € si vous souhaitez une chambre individuelle). Solde avant le 22 mai 2024.

Par chèque à l'ordre de "Services des pèlerinages de Rennes"

Règlement sécurisé en ligne sur notre site Internet (www.bipel.com). (Référence à indiquer : 24H16006)

Joindre une photocopie LISIBLE de la carte nationale d'identité ou passeport à l'inscription.

**Santé :** Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....

**Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les trois mois précédant la date d'inscription :** merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

**Attention ! Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport valable 3 mois après la date de retour pour l'entrée dans le pays.**

- Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage,  
 Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Fait à ....., le...../...../.....  
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

\* Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la photocopie impérative de votre carte nationale d'identité ou passeport (si problème, nous contacter) et suivant l'ordre de réception du courrier.

Organisation technique BIPEL – Immatriculation IM035100040

Déclare avoir pris connaissance du traitement de vos données (voir ci-dessous et à cocher obligatoirement)

**Droit à l'image :** J'accepte que BIPEL publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipel@franceitalia.com)

**Politique de confidentialité de BIPEL :** Dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, BIPEL accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre Politique de Confidentialité sur <https://bipel.com/politique-de-confidentialite/>. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78).

# Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraaires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. BIPEL a souscrit auprès de HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX – contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par Groupama 8-10 rue d'Astorg-75008 PARIS.

## ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

## ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° : Les prestations de restauration proposées ;
- 4° : La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° : Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° : Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° : La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° : Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° : Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° : Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° : L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° : Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

## ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains

éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° : La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° : Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° : Les prestations de restauration proposées ;
- 6° : L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° : Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° : Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° : L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10° : Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° : Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° : Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° : La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° : Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° : Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° : Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° : La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° : L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le

consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

- 20° : La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° : L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

**Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.2**



**Pour tout renseignement ou inscription,  
merci de contacter  
le Service Diocésain des Pèlerinages**

Adresse : 1 rue du Père Lebret  
35 000 Rennes

Téléphone : 02 99 14 44 57

E-mail : [pelerinages@diocese35.fr](mailto:pelerinages@diocese35.fr)

Site Internet : [www.pelerinages35.fr](http://www.pelerinages35.fr)



**NOTRE AGENCE BIPEL  
À VOTRE ÉCOUTE**

27b boulevard Solférino  
35000 Rennes

Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28

Courriel : [bipel@bipel.com](mailto:bipel@bipel.com)

Immatriculation IM035100040

**Nous suivre sur les réseaux sociaux**



[www.bipel.com](http://www.bipel.com)



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

**Horaires d'ouverture :**

du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h.

